

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° 2025_16

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250331-D2025_16-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :
18/03/2025

Date de l'affichage :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Cartrayrade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

Procurations :

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine
Absents excusés : Messieurs Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°2025_16 : Location de l'appartement inclus dans l'enceinte sportive : détermination du loyer et attribution de l'appartement

Monsieur le Maire rappelle le contexte,

L'appartement du stade situé dans l'enceinte sportive au premier étage de la salle occupée par les clubs sportifs est libre de tout occupant depuis la fin de l'année 2024.

Il vient de faire l'objet de travaux de rénovation : peinture, plancher, et menus travaux d'amélioration.

Vu les actes de candidatures reçus et les profils étudiés,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de délibérer ainsi :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **LOUER** l'appartement situé dans l'enceinte sportive, au prix mensuel de 650 € (six cent cinquante euros) et au versement d'une caution fixée à 650 € (six cent cinquante euros) ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Vauvert,
- **CONSENTIR** un bail à compter du 15 mai 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour 3 ou 6 ans.
- **DIT** que le contrat de bail sera établi sur la base du dernier indice de référence des loyers (IRL) qui sera publié par l'INSEE à la mi-juillet 2025.
Il s'agit de l'IRL du **2eme trimestre 2025**.
- **APPROUVER** l'attribution de cet appartement appartenant au domaine privé communal au candidat retenu Monsieur Nils Cendre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU